



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 janvier 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 19h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

**Etaient présents** : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret, et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,  
M. RICHARD Fabrice, M. ALZIEU Bertrand, Mme ROCHER Virginie, M. BOUVIER François, Mme DELGADO Lisa, M. JEAN Guillaume et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

**Pouvoirs** : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à Mme DELGADO Lisa.

**Secrétaire de séance** : Mme POMA Margaret

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- 2/ Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.
- 3/ Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- 4/ Provisions pour créances douteuses budget.
- 5/ Demande de subvention pour la reliure des registres d'état civil auprès du Département de Seine et marne.
- 6/ Eclairage public (extinction période estivale).
- 7/ Affaires et informations diverses.

**1/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2023, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2021 étaient hors remboursements d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 165 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, répartis aux comptes du chapitre 21 comme suit :

Chapitre 21 :

2128 (Agencements et aménagements de terrains) =	5 750.00 €
21318 (Constructions bâtiments publics) =	21 000.00 €
21538 (Autres réseaux) =	13 600.00 €
2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) =	1 100.00 €

## **2/ Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **3/ Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **4/ Provisions pour créances douteuses budget.**

La Maire explique au conseil municipal, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Principe : par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »

Mme la Maire expose que pour une meilleure fiabilité des comptes, il devient obligatoire depuis 2021 pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer de constater une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants. Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2023 au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"

La provision pour l'année 2023 s'élève à 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

DÉCIDE d'opter, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante.

Exercice de prise en charge de la créance :

Taux de dépréciation : N-1 25 % - N-2 50% - N-3 75% - N-4 et antérieur 100%.

**DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 500 € au titre de 2023 ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel suite à la transmission par le Compte Public d'un état de restes à recouvrer arrêté au 31 décembre 2020 ;

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

#### **5/ Demande de subvention pour la reliure des registres d'état civil auprès du Département de Seine et Marne.**

Madame la Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de relier les registres d'état civil.

Afin de permettre la reliure de ces documents, le Conseil municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés.

##### **Deux devis ont été demandés :**

- L'atelier du Patrimoine d'un montant de 645.50 € HT

- France Reliure d'un montant de 548.32 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** le devis de la Société « L'Atelier du Patrimoine » pour un montant de 645.50 € HT et **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 322.75 € HT.

#### **6/ Eclairage public (extinction période estivale).**

Madame la Maire **EXPOSE** :

La Commune de Recloses, qui procède déjà à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 06h00 du matin, suivra les recommandations du PNRGF et éteindra totalement l'éclairage public du 1<sup>er</sup> juin au 15 août sauf le samedi afin d'une part de limiter l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité et d'autre part de répondre aux éco-conditionnalités d'obtention des subventions liées à la rénovation énergétique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et une voix contre (M. BEUTIS Benjamin) **DECIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 06h00 du 1<sup>er</sup> juin au 15 août sur l'ensemble de la commune.

#### **7/ Affaires et informations diverses**

##### **7/1 Demande de subvention auprès du PNR pour le projet de récupération des eaux pluviales**

Madame la Maire propose de demander une subvention auprès du PNRGF concernant un projet de récupération des eaux pluviales.

Le projet consiste en la volonté de mener une action sur la récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux et une réflexion sur les zones les plus sensibles des habitations particulières.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** de demander une subvention auprès du PNR pour le projet de récupération des eaux pluviales.

##### **7/2 Demande de subvention auprès du PNR pour le projet d'aménagement durable**

Madame la Maire propose de demander une subvention auprès du PNRGF concernant un projet d'étude d'aménagement durable dans le cœur du village (zone de rencontre incluant un aménagement paysager entre la Place du Pilori et les abords de l'école).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** de demander une subvention auprès du PNR pour le projet d'étude d'aménagement durable.

### **7/3 : Eglise**

Suite à la visite de la Conservatrice des Monuments Historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France le 22 septembre dernier, nous avons fait appel au Cabinet Oriol, architecte des Monuments Historiques pour réaliser un diagnostic global de l'édifice.

Le devis pour ce diagnostic s'élève à 12560 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce diagnostic.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) nous subventionne pour ce diagnostic à hauteur de 20%.

### **7/4 : Budgets participatifs écologiques**

La région relance une session en ce début d'année.

Le Conseil Municipal retient plusieurs idées : un triporteur électrique pour les services techniques, des thermostats pour les radiateurs de la mairie, la récupération des eaux pluviales sur un des bâtiments municipaux (en complément de l'appel à projet du PNR).

### **7/5 : Opération Forêt Belle**

Cette opération de nettoyage des forêts et bords de routes est renouvelée en 2023.

Elle aura lieu le dimanche 19 mars de 9h30 à 12h00.

### **7/6 : Transport à la Demande (TàD)**

A partir du 18 février, notre TàD est labellisé IDF Mobilités et propose des nouveaux horaires en heures de pointe pour se rendre à la gare de Fontainebleau. Des informations seront diffusées dans les boîtes à lettres et une réunion d'information sera organisée à la mairie.

La séance est levée à 21h52.

La Maire  
Sonia RISCO